

Conditions particulières de vente

en application du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 et de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992

Les conditions particulières de vente se réfèrent à la législation en vigueur définie par le décret 94-490 du 15 juin 1994 (articles 95 à 103) pris en application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 qui précise les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Les informations figurant dans ce manuel sont susceptibles de modifications qui, le cas échéant, seront portées à la connaissance du client à la signature du contrat. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des conditions particulières de vente ci-dessous.

1. SOUSCRIPTION.

L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion ipso facto à nos conditions de vente. L'inscription sera finalisée, sauf dispositions contraires ou conditions particulières à chaque programme, par le versement par le client d'un acompte équivalent à 50% du montant total du voyage. Toute inscription effectuée moins d'un mois avant le départ devra voir le client verser la totalité du montant du voyage à l'inscription. Le règlement du solde devra impérativement être effectué au plus tard 45 jours avant le départ. Tout client n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Le prix étant calculé sur la base d'un minimum d'un groupe de 10 participants.

2. MODIFICATION.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un voyage jusqu'à 14 jours avant la date du départ, par manque de participants (minimum 10 par date de départ), en restituant toute somme versée (hors assurance annulation). Néanmoins, si l'ensemble des participants inscrits à cette date l'accepte, le voyage pourra être maintenu moyennant un supplément de prix calculé au plus juste. Sauf demande préalable, toute demande de modification ou de report émanant du client sera considéré comme une annulation et encourra les frais d'annulation prévus ci-après.

3. ANNULATION.

L'annulation du fait du client entraînera le versement d'indemnités forfaitaires selon le barème suivant :

- Annulation entre le 30 janvier et le 14 février 2009: 250 EUR de frais de dossier
- Annulation entre le 14 février et le 14 avril 2009 30 % du montant sera facturé
- Annulation entre le 14 avril et le 4 mai 2009: 70 % du montant sera facturé.
- Annulation à partir du 4 mai 2009: 100 % du montant sera facturé.

NB : Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite. Tout billet d'avion émis n'est pas remboursable.

Vous pouvez vous protéger contre ces frais d'annulation, en souscrivant une assurance au moment de votre inscription, voir paragraphe suivant. Par contre, il vous est possible de faire des changements de noms. Les changements de noms pourront se faire sans aucun frais jusqu'au jour de l'émission des billets (15 jours avant le départ). Passé cette date, tout changement de nom entraînera une pénalité par changement de nom. Tout changement de nom devra se faire par écrit. Le défaut d'enregistrement au lieu de départ du voyage aérien à forfait, occasionné par un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre, quelle qu'en soit la cause, n'est pas exonéré de frais d'annulation et n'entraîne pas la responsabilité de l'organisateur. Le prix du voyage et les frais supplémentaires ne peuvent en aucun cas être remboursés lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans la convocation ou encore si par suite de non-présentation des documents de voyage (passeports,...), il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à l'heure indiquée.

4. ASSURANCES ASSISTANCE RAPATRIEMENT FRAIS MEDICAUX.

Assurance assistance rapatriement frais médicaux incluse dans le prix du voyage souscrite auprès de TMS CONTACT ASSURANCE, Si vous voulez une assurance complémentaire tous risques bagage et annulation pour raisons médicale, vous devez souscrire une assurance complémentaire en l'indiquant sur votre formulaire de réservation, dans la case prévue à cet effet au prix de 3% du forfait / personne. Si vous ne précisez rien dans cette case, nous considérons alors que vous ne souscrivez pas cette assurance.

5. PRIX.

Les tarifs indiqués s'entendent de façon forfaitaire. Ils incluent les prestations indiquées précisément dans le programme. Ils sont exprimés en €, par personne, et établis en fonction des conditions économiques prévalant au 4 FEVRIER 2009. Conformément à la directive européenne du 13/06/90 et l'article 19 de la loi 92-645 du 13/07/92, ces prix pourraient être modifiés, si les variations du taux de change ou les tarifs aériens nous y obligeaient, de la façon suivante :

- si l'augmentation est égale ou inférieure à 10%, le supplément devra nous être réglé dans tous les cas.
 - si l'augmentation est supérieure à 10% et intervient plus de 30 jours avant la date du départ, les clients auront la faculté soit d'annuler leur réservation sans frais, dans un délai de trois jours après avoir été avisés, soit d'accepter le nouveau prix.
- D'autre part, le prix de votre voyage devra être re-confirmé au moment de votre inscription afin de vous prémunir contre d'éventuelles modifications liées notamment aux tarifs pratiqués par les compagnies aériennes et aux conditions particulières de chaque destination.

6. RESPONSABILITES.

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans la brochure, ou ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement précisé dans leurs conditions de transport. Notre organisation ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle du transporteur aérien prévu au programme et ainsi que celle des prestataires locaux participants à notre programme.

Durant tout le voyage, chaque participant est tenu de respecter toutes les réglementations et formalités, de police et de santé, exigées par les autorités des différents pays. Notre organisation répond du bon déroulement du voyage sans toutefois pouvoir être tenue pour responsable des cas fortuits (mauvaises conditions météo, problèmes logistiques imprévus...) ou du fait de tiers.

Le descriptif général du programme peut être sujet à des modifications ponctuelles dues à des circonstances exceptionnelles. L'organisateur se réserve le droit de fournir des prestations similaires en cas de difficultés locales et ne peut être tenu pour responsable de telles modifications. Chaque participant est seul juge de son aptitude personnelle à effectuer ce type de voyage et est pleinement responsable de sa conduite. L'agence **actevents** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toutes les activités optionnelles réservées directement, et non payées à l'agence **actevents**. Pour les circuits organisés ; en fonction des conditions météo, des exigences et des aptitudes des participants, toutes décisions de nos guides, responsables de votre sécurité et du bon déroulement du programme, seront exécutoires.

7. RECLAMATIONS.

Malgré le soin apporté à la conception de nos voyages exclusifs, il peut arriver que des observations sur leur bon déroulement nous soient opposables. Nous vous invitons à formuler par écrit, au plus tard 10 jours après votre retour, par lettre recommandée avec accusé de réception, les éventuels manquements constatés en fournissant les preuves de ces manquements signés par nos correspondants sur place. Passé ce délai, aucune suite ne pourra être donnée à une quelconque réclamation. En cas de litige, seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

Écrivez: "bon pour accord le, (date du jour)", signature